

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

n°

en date du

D'UNE PART,

ET

Monsieur MARSILLE Philippe, Alain né le 25 juillet 1965 à Albi (Tarn)
Madame TEMPLE Corinne, Gilberte, Simone épouse MARSILLE née le 26 juillet 1966 à Marseille (13)
Demeurant 4, rue Bernard Hinault à MARIGNANE (13700)

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement de la rue Bernard Hinault.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section CP N° 353 d'une superficie de 80 m², propriété de Monsieur et Madame MARSILLE, au terme d'un acte du 24 avril 1998 aux minutes de Maître BONETTO, notaire à Marignane, publié et enregistré le 22 mai 1998 Vol. 98P n° 3174 au 2^{ème} Bureau de la conservation des Hypothèques d'Aix en Provence, pour un montant de 12 800 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

Monsieur et Madame MARSILLE cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section CP N ° 353 d'une superficie de 80 m² sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 12 800 euros

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, Monsieur et Madame MARSILLE déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3-1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

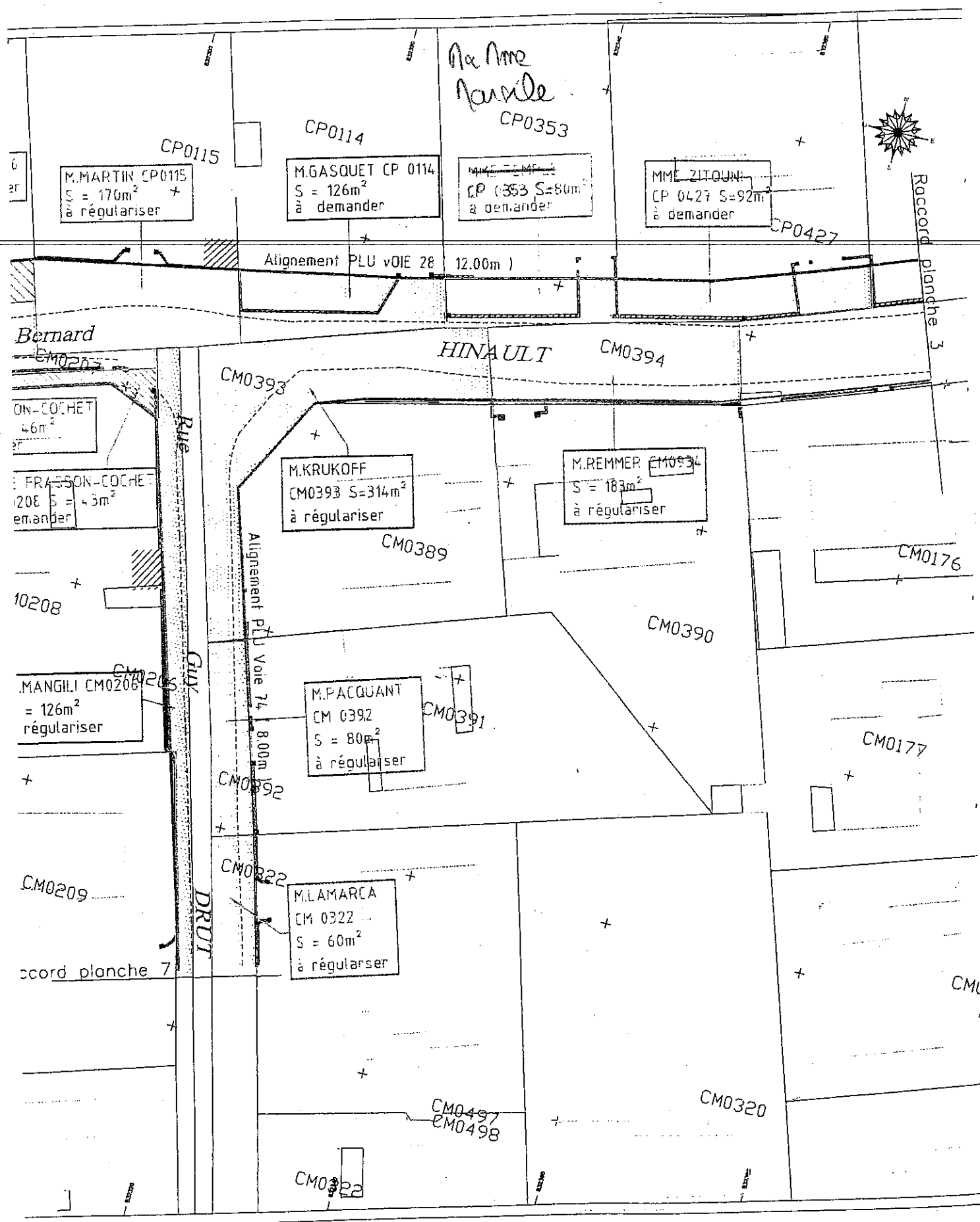
Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et pour le compte de ladite
Communauté.

Mme Corinne MARSILLE

M. Philippe MARSILLE

Monsieur André ESSAYAN



Echelle : 1 / 500

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13 357 Marseille CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17.
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

N°	2011-054V3569
DP/DMA/OU	2011-12-109325
Courrier	01 DEC. 2011
Original à :	DUF
Copie à :	FLAC+VAND

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2011-054V3569

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

DUF Arrivée le :	GT
- 5 DEC. 2011	

LG

1. Service consultant :

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : DUFSEVAF MR 23340DS1/2011 10 92402
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation :

Le : 26 octobre 2011
Reçue le : 3 novembre 2011
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de plusieurs parcelles sises à Marignane (quartier des Beugons)

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Voir liste ci-dessous :

- 184 m2 (parcelle cadastrée CP 267) : 29 440 € (vingt neuf mille quatre cent quarante euros)
- 170 m2 (parcelle cadastrée CM 7) : 27 200 € (vingt sept mille deux cents euros)
- 92 m2 (parcelle cadastrée CP 218) : 14 720 € (quatorze mille sept cent vingt euros)
- 267 m2 (parcelle cadastrée CP 282) : 42 720 € (quarante deux mille sept cent vingt euros)
- 123 m2 (parcelle cadastrée CP 276) : 19 680 € (dix-neuf mille six cent quatre vingt euros)
- 207 m2 (parcelle cadastrée CM 379) : 33 120 € (trente trois mille cent vingt euros)
- 530 m2 (parcelle cadastrée CP 396) : 84 800 € (quatre vingt quatre mille huit cents euros).
- 396 m2 (251m2 +145 m2) (parcelle cadastrée CP116) : 63 360 € (soixante trois mille trois cent soixante euros)
- 4 m2 (parcelle cadastrée CP 213) : 640 € (six cent quarante euros)
- 46 m2 (parcelle cadastrée CM 207) : 7 360 € (sept mille trois cent soixante euros)
- 43 m2 (parcelle cadastrée CM 208) : 6 880 € (six mille huit cent quatre vingt euros)
- 170 m2 (parcelle cadastrée CP 115) : 27 200 € (vingt sept mille deux cents euros)
- 126 m2 (parcelle cadastrée CM 206) : 20 160 € (vingt mille cent soixante euros)
- 126 m2 (parcelle cadastrée CP 114) : 20 160 € (vingt mille cent soixante euros)
- 80 m2 (parcelle cadastrée CP 353) : 12 800 € (douze mille huit cents euros)
- 60 m2 (parcelle cadastrée CM 322) : 9 600 € (neuf mille six cents euros)
- 80 m2 (parcelle cadastrée CM 392) : 12 800 € (douze mille huit cents euros)
- 314 m2 (parcelle cadastrée CM 393) : 50 240 € (cinquante mille deux cent quarante euros)
- 183 m2 (parcelle cadastrée CM 394) : 29 280 € (vingt neuf mille deux cent quatre vingt euros)

Nature – Situation :

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD 1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

Observations particulières :

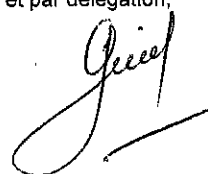
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

A Marseille, le **28 NOV. 2011**

Pour l'Administrateur Général des Finances
Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire